COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 31/01/2025 Recu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID: 069-246900740-20250128-CC_2025_006-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-006

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

Nombre de membres :

<u>PRESENTS</u>: Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET.

En exercice 37

29

Présents 26

Votes

Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE

ABSENTS / EXCUSES:

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS:

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE Pascale CHAPOT donne procuration à Pascale DANIEL Patrick BERRET donne procuration à Véronique MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry BADEL

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code Civil et notamment son article 1591,

Acquisition de la parcelle AE 392 sise rue Thimonnier à Mornant (régularisation foncière) et intégration dans le domaine public communautaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

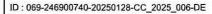
Vu le courrier adressé par Monsieur SEON Laurent à la Copamo en date du 7 octobre 2024, approuvant le principe d'une cession à l'euro symbolique d'une emprise de 8 m² à détacher de la parcelle AE 165, recueillant des équipements publics en bordure de la rue Thimonnier, sise dans la zone d'activités économiques des Platières à Mornant,

Vu le document d'arpentage n° 2083 vérifié et numéroté le 8 novembre 2024, créant la parcelle correspondante, cadastrée AE 392, d'une superficie de 8 m²,

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » du 7 janvier 2025,

Il a été porté à la connaissance de la Copamo que des équipements publics (un poteau incendie et des boites aux lettres) étaient implantés en limite du domaine public, sur la parcelle AE 392 (issue de la division de la parcelle AE 165), appartenant à Monsieur SEON Laurent, sise 165 rue Barthélémy Thimonnier, dans la Zone d'activités économiques des Platières, à Mornant.

Cette emprise de 8 m² est physiquement exclue de l'enceinte du terrain clôturé adjacent sur lequel est implantée l'entreprise de Monsieur SEON (parcelle AE 391 issue de la division de la parcelle AE 165).

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à Monsieur SEON une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 392, avec frais d'acte notarié à la charge de la Copamo, pour intégrer cette emprise, telle que matérialisée sur le plan ci-joint, dans le domaine public communautaire.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture le 3 1 JAN. 2025 Notifié ou publié le ...3.1 JAN. 2025 Le Président

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 392, sise 165 rue Barthelemy Thimonnier, dans la zone d'activités économiques des Platières sur la commune de Mornant, appartenant à Monsieur SEON Laurent,

PRECISE que cette acquisition sera passée et réitérée par acte authentique aux frais de la Copamo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce relative,

DIT que cette emprise de 8 m² sera intégrée dans le domaine public communautaire.

n Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon /

www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président, Renaud PFEFFER PUBLIE LE 31 JANVIER 2025 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le

ID: 069-246900740-20250128-CC 2025 006-DE

Commune de MORNANT Département du RHONE Rue Barthelemy Thimonnier

Propriété SEON PLAN DE DIVISION



CADASTRE Section AE n°165



Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

	Echelle: 1/200	
	Référence: M23108	Dessiné
	Dressé le : 07 Décembre 2023	J.M.
	Fichier: 23108.dwg	
	DA n°2083J du 08/11/2024	
-		

